

IMPORTANT : NOTE FFSA CONCERNANT LES TRANSPONDEURS DE CHRONOMETRAGE

La société Chronelec, au paravant partenaire majeur de la FFSA pour le matériel de chronométrage, a informé les chronométrateurs par un mail en date du 07/02/2023 sur les points suivants :

- « Les transpondeurs fabriqués depuis novembre 2022 fonctionnent avec un nouveau codage »
- « Une mise à jour de vos décodeurs est nécessaire [...] et sans mise à jour de vos décodeurs, ces transpondeurs ne seront pas détectés »
- « C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à nous retourner sans tarder vos décodeurs pour une mise à jour GRATUITE. »

Cette communication, et plus encore son timing tardif, interpellent la FFSA pour les raisons suivantes :

- Cette annonce intervient dans un contexte qui a vu récemment l'arrivée de produits concurrents, jusqu'ici 100% compatibles avec le matériel existant.
- Dans une autre communication effectuée par la société Chronelec dans le cadre des séries Ufolep, un communiqué mentionne que « en cas de conflit informatique, seuls les transpondeurs Chronelec seront reconnus et pris en compte »
- La communication est effectuée et diffusée aux chronométrateurs début février 2023 alors que la vente des produits concernés (qui sont de fait devenus incompatibles avec le parc matériel FFSA existant) a débuté en novembre 2022 sans aucune information préalable transmise à ces mêmes chronométrateurs.

Il ressort de cela les points suivants :

- La société Chronelec commercialise depuis novembre 2022 des produits ne correspondant plus aux spécifications définies précédemment par ses soins pour les épreuves FFSA.
- Dans l'intervalle de temps entre novembre 2022 et la date du 07/02/2023, aucune communication n'a été faite aux chronométrateurs concernant ce changement technique majeur qui impose des procédures de mise à jour qui ne sont pas anodines en termes de disponibilité du matériel, de logistique et de timing.
- Dans l'intervalle de temps entre novembre 2022 et la date du 07/02/2023, aucune information avant-vente n'a été faite aux clients Chronelec sur le fait que leurs nouveaux produits nécessitaient une mise à jour dont la société n'était pas assurée de la réalisation, n'ayant informé qu'une partie de ses clients chronométrateurs.
- Pour la majorité des chronométrateurs, l'intersaison est terminée ou sur le point de l'être à la date du mail du 07/02/2023 : le délai de réaction imposé par la société Chronelec pour que les mises à jour soient effectuées à temps est donc beaucoup trop court et suscite des inquiétudes quant à la réactivité pour cette opération d'envergure non négligeable. Etant donné la quantité de matériel concerné, au-delà des risques inhérents à la logistique et aux transports, la probabilité de survenance de dysfonctionnements isolés sur quelques équipements suite à ces mises à jour ne peut être écartée, et dans ce cas là il ne sera pas forcément possible de se retourner à temps. La tenue des épreuves de début de saison pourrait ne pas être assurée dans des conditions correctes, ce qui n'est pas concevable. Cet aspect est d'autant plus important qu'il n'est pour l'instant pas fait mention d'une probable mise à jour, obligatoire elle aussi, des logiciels utilisés.

- Pourquoi communiquer sur une mise à jour obligatoire en date du 07/02/2023 seulement, alors que la commercialisation des produits a débuté 3 mois plus tôt, et donc que les implications techniques liées à ces modifications étaient déjà connues par la société Chronolec plusieurs mois encore en amont ?
- La présence de produits concurrents et compatibles, à partir du moment où elle a lieu dans un cadre légal, ne saurait être entravée avec pour seul but de maintenir une situation de monopole. Or, la société Chronolec ne semble pas vouloir envisager une compatibilité pourtant déjà existante avec des produits tiers répondants à ses normes actuelles de codage. Laquelle compatibilité, par le biais d'une offre concurrente, ayant permis de réduire sensiblement les tarifs des produits, au bénéfice des clients sportifs.

Pour l'ensemble de ces raisons, et en l'absence d'éléments de garantie jugés suffisants sur la pérennité de fonctionnement, de compatibilité et de libre concurrence à long terme, la FFSA a pris la décision de différer jusqu'à nouvel ordre toute opération de mise à jour concernant ses matériels. Une information officielle sera effectuée à destination des championnats concernés, excluant par obligation technique et jusqu'à nouvel ordre les transpondeurs Chronolec commercialisés depuis novembre 2022.

Il sera demandé à la société Chronolec d'informer en amont ses clients concernant cette restriction d'application sur les produits concernés.

Les chronométrateurs informeront au cas par cas les concurrents impactés par cette problématique.

